


| APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT MEDICAL | |
|---|---|
| 21 Juin 2018 | Ouverture en ligne de l'appel à projets médical |
| 14 Septembre 2018 | Date limite de soumission des dossiers électroniques <ul style="list-style-type: none"> - <i>Rapport PIRAMIG 2017 à joindre impérativement</i> - <i>Le délégué territorial adresse un courrier au département médical</i> |
| 1 ^{er} Octobre 2018 | Date limite de réception par le département médical des dossiers papiers signés. |
| Mi-Novembre 2018 | Expertise des dossiers par le Comité Associatif de Suivi de la prise en charge de la Mucoviscidose (2 experts par dossier). |
| 30 Novembre/ 1 ^{er} Décembre 2018 | Réunion de délibération du Comité Associatif de Suivi de la prise en charge de la Mucoviscidose (présentation et discussion de tous les dossiers). |
| 15 Décembre 2018 | Décision du Conseil d'Administration après la présentation des propositions du CASM par la directrice médicale. |
| Avant le 31 décembre 2018 | Les porteurs de projets sont informés par le département médical des décisions du Conseil d'Administration. |
| A partir du 1 ^{er} janvier 2019 | <p>Etablissement des conventions, les différentes étapes à connaître :</p> <p>Le département médical :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Relance les établissements pour obtenir les justificatifs financiers de l'utilisation des subventions de l'année n-1 du 1er janvier au 15 janvier 2019</i> 2) <i>Vérifie les justificatifs (nom/fonction du personnel, temps de travail en ETP dédié « muco » selon convention, dates de début et d'arrêt d'activité si nécessaire)</i> <p>Rédige et envoi les conventions aux directions des établissements en intégrant la déduction des éventuels « trop perçus » de l'année n-1.</p> <p>Les directions des établissements adressent par courrier au département médical 2 exemplaires originaux signés par le directeur de leur établissement.</p> <p style="text-align: center;"> Déclenchement du 1er versement après signature de la convention par le Président Vaincre et le directeur de l'établissement</p> |